

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-622

présenté par
M. Portier

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	5 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	5 000 000
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'augmenter les financements aux associations sportives amateurs qui sont souvent en difficulté financière notamment à cause de la forte inflation de ces derniers mois. En assurant la santé des association sportives, nous assurons la viabilité de ces associations et permettons un accès plus large au sport, en particulier dans les zones rurales. Un club de football, de rugby ou de tennis dans une commune rurale, c'est un point de rencontre qui assure la vie du village et un moyen de renforcer le tissu social.

La présence de club sportif contribue au développement d'associations qui favorisent les interactions sociales, renforcent les liens entre les habitants et créent un sens de communauté.

Les infrastructures sportives sont également des lieux d'épanouissement significatifs pour les jeunes en zone rurale qui bénéficient, grâce à la présence de ces infrastructures, de loisirs dont les rôles sont fondamentaux dans l'inculcation des valeurs telles que la discipline, le travail d'équipe et la confiance en soi.

C'est pourquoi cet amendement prévoit d'abonder l'action 01 « développement de la vie associative » du programme 163 « jeunesse et vie associative » de 5 000 000 d'euros et de les retirer à l'action 1 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques » du programme « Jeux olympiques et paralympiques 2024 »